



SPECIAL MOUVEMENT INTRA 2008

SNES Martinique

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses
97200 Fort-de-France

Tél : 05 96 63 63 27 Fax : 05 96 71 89 43

e-mail : s3mar@snes.edu

site Internet : www.martinique.snes.edu

CPPAP n° 0608 S 05185
Dépôt légal L100-00 -528/2003
Directeur de publication :
Yvon JOSEPH-HENRI



MUTATIONS

**Pour répondre à vos questions, une
FAQ est disponible sur le site
académique du SNES**

www.martinique.snes.edu

Editorial

Les chiffres sont tombés lors du groupe de travail qui s'est tenu au Rectorat le 14 janvier 2008 ; pour l'année scolaire prochaine (2008 – 2009) l'équivalent de 107 postes seront supprimés dans le 2nd degré (73 postes en heures postes, et 34 ETP en HSA).

Le nombre de collègues participant au mouvement intra-académique sera une fois de plus très important.

Les informations de ce bulletin spécial mouvement intra 2008 vous donnent les éléments nécessaires vous permettant d'effectuer votre demande de mutation intra académique. Ce sont des informations spécifiques à l'Académie de la Martinique puisque depuis 3 ans déjà, chaque académie a sa propre note de service. Vous trouverez les réponses aux autres questions que vous vous posez dans le supplément de l'U.S. spécial mutations intra-académiques.

***Veillez à bien renseigner la fiche syndicale que vous trouverez dans l'U.S. citée précédemment.** C'est un document extrêmement important qui nous permet de vérifier vos vœux et barèmes, de rectifier les erreurs, de vous contacter pour des précisions éventuelles et enfin de vous tenir informés rapidement des résultats des affectations à l'issue de la FMPA.*

Tous les documents que remettez à l'Administration doivent nous parvenir (photocopiés) avec la fiche syndicale.

Valérie VERTALE-LORIOT et Madeleine. BLAMEBLE

SOMMAIRE

- **Page 1** : Editorial
- **Page 2** : Saisie des vœux, réunions d'information sur le mouvement INTRA.
- **Page 3** : Groupes de communes ; APV ; Collèges ambition réussite.
- **Page 4** : Infos mutations vers un DOM
- **Page 5** : Nouveautés mouvement intra 2008

ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
GROUPE DE COMMUNES

- FORT DE FRANCE et environs (972 951) :**
Fort de France ; Le Lamentin ; Saint-Joseph ; Schoelcher.
- LE MARIN et environs (972 952) :**
Le Marin ; Le Vauclin ; Rivière Pilote ; Sainte-Anne ; Sainte-Luce.
- TRINITE et environs (972 953) :**
Le Gros Morne ; Trinité ; Le Robert, Le François.
- SAINT-PIERRE et environs (972 954) :**
Le Carbet ; Le Morne Rouge ; Saint-Pierre, Bellefontaine.
- DUCOS et environs (972 955) :**
Anses d'Arlet ; Ducos ; Le Diamant ; les Trois Ilets ; Rivière Salée ; Saint-Esprit.
- SAINTE-MARIE et environs (972 956) :**
Sainte-Marie ; Lorrain ; Marigot ; Basse Pointe ; Morne des Esses.

ZONE DE REMPLACEMENT : 972003ZD
ETABLISSEMENTS APV

<i>Basse Pointe</i>	<input type="checkbox"/> Collège (972 0472 F)
<i>Fort de France</i>	<input type="checkbox"/> Collège Dillon 1 (972 042 G) <input type="checkbox"/> Collège Dillon 2 (972 0708 M) <input type="checkbox"/> Collège Cassien Ste Claire (972 0682 J) <input type="checkbox"/> Collège des Terres Sainville (972 0007 A) <input type="checkbox"/> LP Chateauboeuf (972 0501 M)
<i>Le Lamentin</i>	<input type="checkbox"/> Collège Petit Manoir (972 0083 H) <input type="checkbox"/> Collège Place d'Armes 2 (972 0848 P)
<i>Le Lorrain</i>	<input type="checkbox"/> Collège (972 0445 B)
<i>Le Marin</i>	<input type="checkbox"/> Collège Gérard Café (972 0447 D) <input type="checkbox"/> LP Raymond Neris (972 0468 B)
<i>Le Marigot</i>	<input type="checkbox"/> Collège La Marie (972 0028 Y)
<i>Le Robert</i>	<input type="checkbox"/> Collège Paul Symphor (972 0019 N)
<i>Sainte-Marie</i>	<input type="checkbox"/> Collège Joseph Lagrosillière (972 0006 Z) <input type="checkbox"/> Collège Saldès (972 0765 Z) <input type="checkbox"/> Collège Morne des Esses (972 0842 H)
<i>Trinité</i>	<input type="checkbox"/> LP Frantz Fanon (972 035 y)

COLLEGES AMBITION REUSSITE

Fort de France	Clg des Terres Sainville (972 0007 A) Clg Dillon 2 (972 0708 M)
Lamentin	Clg Place d'Armes 2 (972 0848 P)
Robert	Clg Paul Symphor (972 0019 N)
St Joseph	Clg Belle Etoile (972 0021 R)
Gros Morne	Clg Euzhan Palcy (972 0012 F)
Sainte Marie	Clg Emmanuel Saldès (972 0765 Z)
Saint Pierre	Clg Louis Delgrès (972 0446 C)

Les affectations en « collège ambition réussite » feront l'objet d'un mouvement spécifique. Si l'un de ces postes vous intéresse, vous devez obligatoirement participer à ce mouvement entre le 27 mars et le 16 avril 2008.

Nouveautés mouvement intra 2008 : voir feuille annexe.

MUTATIONS VERS UN DOM (Guadeloupe – Guyane – Martinique – Réunion)

Comme pour tous les départements, les mutations relèvent du mouvement national déconcentré (inter – intra). Les originaires (et conjoints) ont, cette année encore, grâce à la lutte acharnée que nous avons menée en Octobre/Novembre 2004 priorité pour une affectation dans leur pays d'origine (1000 points de bonification).

Transport des personnes et du mobilier : décret n° 89-271 du 12 avril 1989 (R.L.R. 214 – 4).

Les collègues ont droit à la prise en charge de leur frais de changement de résidence lorsqu'il est consécutif à une mutation précédée **d'au moins quatre années** de service sur le territoire européen de la France ou dans un D.O.M.

Aucun remboursement n'est octroyé à l'occasion d'une première nomination ; après une disponibilité, une affectation en D.E.F.A., en Andorre, en Ecole européenne ou dans un T.O.M. ni après un détachement à l'étranger.

Prise en charge des ayants droits :

Nous avons obtenu, conformément à l'esprit de la loi de novembre 99 créant le pacte civil de solidarité, que les partenaires lié(e)s par un PACS et les concubins ne soient plus exclu(e)s de cette disposition.

L'indemnité d'éloignement a été supprimée pour les nouveaux arrivants. Les collègues qui partent en Guyane ou dans les îles de St Barthélemy* et St Martin* (académie de la Guadeloupe) perçoivent une indemnité particulière de sujétion et d'installation.

* ces îles viennent de devenir des COM mais nous n'avons aucune information concernant le mouvement 2007

La prise en charge des frais de voyage est limitée à 80 % du montant des sommes engagées.

Le transport des personnes doit être effectué par la voie la plus directe et la plus économique.

Une avance peut être demandée au Rectorat de départ le plus tôt possible.

Il faut ensuite, dans un délai d'un an suivant le paiement des sommes avancées, justifier que

tous les membres de la famille pris en compte ont rejoint le département d'affectation.

Pour votre véhicule, il faut savoir qu'ils sont plus chers sur place, surtout pour le neuf, et que le parc des voitures d'occasion est assez important.

Rémunérations et indemnités :

Le traitement comprend les mêmes éléments que ceux calculés en France, mais ce traitement indiciaire de base subit une majoration de 40 % aux Antilles.

Vous pouvez demander une avance sur traitement de deux mois auprès de votre rectorat d'origine (circulaire 73 – 001 du 3 janvier 1973). A demander le plus tôt possible.

Cette avance de 2 mois sera retenue sur votre salaire, en six mois, dans le D.O.M. d'affectation.

Congés bonifiés :

Décret 78-399 du 20.3.1978 et circulaire du 16.8.1978 (RLR 205-0)

Prise en charge des frais de voyage en France

. à 100 % tous les 3 ans pour les fonctionnaires dont la « résidence habituelle est en métropole ou dans un autre DOM que celui d'affectation.

. à 50 % tous les 5 ans (ou à 100 % tous les 10 ans) pour les fonctionnaires dont la « résidence habituelle » est dans le DOM d'affectation.

Cette notion de « résidence habituelle » (liée au lieu où se trouvent les « intérêts moraux ») est précisée dans la circulaire du 5.11.1980 (RLR 205-0).

A noter que pendant la durée du séjour en France, la rémunération tombe au niveau métropolitain. Il n'est donc pas forcément intéressant, selon la composition de la famille, de demander le congé bonifié.

Impôts :

Les tranches d'imposition sont les mêmes qu'en France. Votre impôt subit un abattement de 30 %

N'oubliez pas de vous syndiquer

NOUVEAUTES MOUVEMENT INTRA 2008

* Le handicap :

La notion de handicap se substitue à celle de situation médicale grave. Les agents qui souhaitent un changement d'affectation à ce titre doivent transmettre un dossier soit auprès du conseiller technique du recteur, soit auprès de la conseillère technique du service social, au plus tard le 24 avril 2008. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

* Les bonifications ZEP, établissements ruraux isolés, sensibles qui avaient été maintenues jusqu'au mouvement 2006/2007, n'existent plus cette année.

Les dates à retenir :

- Du 27 mars au 16 avril 2008 : saisie des vœux.
- Au plus tard le 24 avril 2008 : dépôt du dossier handicap.
- A partir du 17 avril 2008 : envoi des confirmations de demande.
- Jusqu'au 24 avril 2008 : retour confirmation et pièces jointes.
- Jusqu'au 30 mai 2008 : contrôle et traitement des demandes.
- Du 1^{er} au 15 juin 2008 : affichage des barèmes.
- Du 16 au 28 juin 2008 : réunion des instances paritaires.
- A partir du 29 juin 2008 : publication des résultats.